

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-088

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 19 septembre 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. CHABROT – S. GHENAIM représentée par P. RIO – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C. O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

**Délibération N° DEL – 2023 – 088 : Approbation de la convention avec l'Education Nationale pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires au cours de l'année scolaire 2023-2024.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** sa délibération n° DEL-2019-0121 en date du 14 octobre 2019, approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville en vue de la distribution de petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la ville, pour une première étape d'expérimentation,

**Vu** sa délibération n° DEL-2021-054 en date du 29 mars 2021 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville établissant les conditions de distribution et de financement des petits déjeuners, pour l'année scolaire 2020/2021, et en particulier la

généralisation à compter du 22 mars 2021, à tous les élèves des 15 écoles maternelles de la ville, 4 matins par semaine,

**Vu** sa délibération n° DEL-2021-128 en date du 15 novembre 2021 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2021/2022,

**Vu** sa délibération n° DEL-2022-102 en date du 14 novembre 2022 relative à la Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté et à l'adoption de la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny,

**Vu** sa délibération n° DEL-2022-104 en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2022/2023,

**Considérant** le bilan très positif de cette distribution, de la prise d'un petit-déjeuner sur la capacité de concentration des enfants et en conséquence sur leurs apprentissages,

**Considérant** le grand nombre d'enfants intéressés par la prise de l'un ou l'autre des 3 produits mis à leur disposition au titre du petit déjeuner, voire les 3 produits,

**Considérant** le partenariat établi avec les équipes enseignantes des écoles maternelles de la ville, l'Education Nationale, les personnels des services municipaux impliqués et en particulier les ATSEM, les agents d'entretien et de la restauration, et la Ville, en vue de garantir la distribution des petits déjeuners dans les écoles maternelles,

**Le Conseil Municipal,**

**Délibère, et,**

**Approuve** le projet de convention entre l'Education Nationale et la ville établissant les conditions de distribution, et de financement de la distribution de petits déjeuners au sein des écoles de la ville pour l'année scolaire 2023/2024.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, les avenants à intervenir au fur et à mesure de la généralisation dans les écoles élémentaires et toutes les pièces y afférentes et permettant sa mise en œuvre opérationnelle.

**Dit** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de cette convention avec l'Education Nationale pour la distribution de petits déjeuners seront retraduites dans le Budget de la ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

  
Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le  
Transmis en Préfecture le*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

03 OCT. 2023

03 OCT. 2023